Government of Canada | Gouvernement du Canada

Canadian General Standards Board | Office des normes générales du Canada

Series 4

Série des 4

WITHDRAWAL

December 2016

Standards in series
Textiles

These CGSB standards and National Standards of Canada are hereby withdrawn due to limited use and support for their revision.

The Standards Council of Canada requires that accredited Standards Development Organizations, such as the CGSB, regularly review a consensus Standard to determine whether to re-approve, revise or withdraw. The review cycle is normally five years from the publication date of the latest edition of the Standard.

The information contained in these Standards was originally developed pursuant to a voluntary standards development initiative of the CGSB. The information contained therein may no longer represent the most current, reliable, and/or available information on these subjects. CGSB hereby disclaims any and all claims, representation or warranty of scientific validity, or technical accuracy implied or expressed respecting the information therein contained. The CGSB shall not take responsibility nor be held liable for any errors, omissions, inaccuracies or any other liabilities that may arise from the provision or subsequent use of such information.

RETRAIT

Décembre 2016

Normes de la série
Textiles

Ces normes de l'ONGC et ces Normes nationales du Canada sont retirées par le présent avis en raison de leur utilisation limitée et du manque de support pour leur révision.

Le Conseil canadien des normes exige que les organismes accrédités d'élaboration de normes, tel que l'ONGC, effectue régulièrement un examen des normes consensuelles afin de déterminer s'il y a lieu d'en renouveler l'approbation, de les réviser ou de les retirer. Le cycle d'examen d'une norme est généralement de cinq ans à partir de la date de publication de la dernière édition de celle-ci.

L'information contenue dans ces normes a été élaborée initialement en vertu d'une initiative volontaire d'élaboration de normes de l'ONGC. Elle peut ne plus représenter l'information disponible et/ou l'information la plus actuelle ou la plus fiable à ce sujet. L'ONGC décline par la présente toute responsabilité à l'égard de toute affirmation, déclaration ou garantie de validité scientifique ou d'exactitude technique implicite ou explicite relative à l'information contenue dans ces normes. L'ONGC n'assumera aucune responsabilité et ne sera pas tenu responsable quant à toute erreur, omission, inexactitude ou autre conséquence pouvant découler de la fourniture ou de l'utilisation subséquente de

cette information.

Copies of withdrawn standards are available from the CGSB Sales Centre by telephone at 819-956-0425 or 1-800-665-2472, by fax at 819-956-5740, by Internet at www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-eng.html, by e-mail at ncr.CGSB-ONGC@tpsgc-pwgsc.gc.ca or by mail at Sales Centre, Canadian General Standards Board, 11 Laurier Street, Gatineau, Canada K1A 1G6.

Des copies des normes retirées peuvent être obtenues auprès du Centre des ventes de l'ONGC. Il suffit d'en faire la demande par téléphone au 819-956-0425 ou 1-800-665-2472, par télécopieur au 819-956-5740, par Internet à : www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-fra.html, par courriel à ncr.CGSB-ONGC@tpsgc-pwgsc.gc.ca, ou par courrier adressé au Centre des ventes, Office des normes générales du Canada, 11, rue Laurier, Gatineau, Canada K1A 1G6.

4-GP-80Ma
Cotton Thread (ICS 59.060.10)

4-GP-85Ma
Nylon Thread (Continuous Multifilament) (ICS 59.060.20)

4-GP-97Ma
Polyester Thread (Continuous Multifilament) (ICS 59.060.20)

CAN/CGSB-4.131-93
Cotton-Covered or Polyester-Covered Polyester Thread (ICS 59.060.20)

CAN/CGSB-4.139-94
Polyester Staple Thread (ICS 59.060.20)

4-GP-80Ma
Fil de coton (ICS 59.060.10)

4-GP-85Ma
Fil de nylon (multifilaments continus) (ICS 59.060.20)

4-GP-97Ma
Fil de polyester (multifilaments continus) (ICS 59.060.20)

CAN/CGSB-4.131-93
Fil polyester guipé de coton ou de polyester (ICS 59.060.20)

CAN/CGSB-4.139-94
Fil en fibres de polyester (ICS 59.060.20)

NORME NATIONALE DU CANADA

CAN/CGSB-4.131-93

Remplace 4-GP-131Ma

QUALITÉ

Fil polyester guipé de coton ou de polyester

Retiré

Office des normes générales du Canada

ONGC

La présente norme a été élaborée sous les auspices de l'OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA (ONGC), qui est un organisme fédéral relevant du ministère des Approvisionnements et Services. L'ONGC participe à la production de normes facultatives dans une gamme étendue de domaines, par l'entremise de ses comités des normes qui se prononcent par consensus. Les comités des normes sont composés de représentants des groupes intéressés aux normes à l'étude, notamment les fabricants, les consommateurs et autres utilisateurs, les détaillants, les gouvernements, les institutions d'enseignement, les associations techniques, professionnelles et commerciales ainsi que les organismes de recherche et d'essai. Chaque norme est élaborée avec l'accord de tous les représentants. Le Conseil consultatif du Ministre pour l'ONGC passe en revue les décisions prises par consensus.

Le Conseil canadien des normes a conféré à l'ONGC le titre d'organisme rédacteur de normes nationales. En conséquence, les normes que l'Office élabore et soumet à titre de Normes nationales du Canada se conforment aux critères et procédures établis à cette fin par le Conseil canadien des normes. Outre la publication de normes nationales, l'ONGC rédige également des normes visant des besoins particuliers, à la demande de plusieurs organismes tant du secteur privé que du secteur public. Les normes de l'ONGC et les normes nationales établies par cet organisme sont conformes aux politiques énoncées dans le Manuel des politiques pour l'élaboration et la mise à jour des normes de l'ONGC.

Étant donné l'évolution technique, les normes de l'ONGC font l'objet de révisions périodiques. Toutes les suggestions susceptibles d'en améliorer la teneur sont accueillies avec grand intérêt et portées à l'attention des comités des normes concernés. Les changements apportés aux normes font l'objet de modificatifs distincts ou sont incorporés dans les nouvelles éditions des normes.

Une liste à jour des normes de l'ONGC comprenant des renseignements sur les normes récentes et les derniers modificatifs parus, et sur la façon de se les procurer figure au Catalogue de l'ONGC publié chaque année. Cette publication peut également être obtenue sur demande, sans frais.

Même si l'objet de la présente norme précise l'application première que l'on peut en faire, il faut cependant remarquer qu'il incombe à l'utilisateur, au tout premier chef, de décider si la norme peut servir aux fins qu'il envisage.

Plusieurs des tests requis aux termes des normes de l'ONGC sont dangereux. L'ONGC n'assume ni n'accepte aucune responsabilité pour les blessures ou les dommages qui pourraient survenir pendant les essais, peu importe l'endroit où ceux-ci sont effectués.

L'ONGC ne se prononce pas quant à la validité de la propriété industrielle de chaque article assujetti à la présente norme. Les utilisateurs de la norme sont informés de façon personnelle qu'il leur revient entièrement de déterminer la validité de la propriété industrielle.

Pour de plus amples renseignements sur l'ONGC, ses services et les normes en général, prière de communiquer avec:

Le Directeur
Direction du marketing et des services intégrés
Office des normes générales du Canada
Ottawa, Canada
K1A 1G6

Le CONSEIL CANADIEN DES NORMES est l'organisme de coordination du Système de normes nationales, une fédération d'organismes indépendants et autonomes qui travaillent au développement et à l'amélioration de la normalisation volontaire dans l'intérêt national.

Les principaux buts du Conseil sont d'encourager et de promouvoir la normalisation volontaire comme moyen d'améliorer l'économie nationale, d'améliorer la santé, la sécurité et le bien-être du public, d'aider et de protéger le consommateur, de faciliter le commerce national et international et de favoriser la coopération internationale dans le domaine de la normalisation.

Une Norme nationale du Canada est une norme, approuvée par le Conseil canadien des normes, qui reflète une entente raisonnable parmi les points de vue d'un certain nombre de personnes compétentes dont les intérêts réunis forment, au degré le plus élevé possible, une représentation équilibrée des producteurs, utilisateurs, consommateurs et d'autres personnes intéressées, selon le domaine envisagé. Il s'agit généralement d'une norme qui peut apporter une contribution appréciable, en temps opportun, à l'intérêt national.

L'approbation d'une norme en tant que Norme nationale du Canada indique qu'elle est conforme aux critères et méthodes établis par le Conseil canadien des normes. L'approbation ne porte pas sur l'aspect technique de la norme; cet aspect demeure la responsabilité de l'organisme rédacteur de normes accrédité.

Il est recommandé aux personnes qui ont besoin de normes de se servir des Normes nationales du Canada lorsque la chose est possible. Ces normes font l'objet d'examens périodiques; c'est pourquoi il est recommandé aux utilisateurs de se procurer l'édition la plus récente de la norme auprès de l'organisme qui l'a préparée.

La responsabilité d'approuver les Normes nationales du Canada incombe au:

Conseil canadien des normes
45, rue O'Connor
Bureau 1200
Ottawa, Ontario
K1P 6N7

Comment commander des publications de l'ONGC:

par téléphone — (613) 941-8703 *ou*
— (613) 941-8704

par télécopieur — (613) 941-8705

par la poste — Centre des ventes de l'ONGC
Ottawa, Canada
K1A 1G6

en personne — Bureau 1500
222, rue Queen
Ottawa, Ontario

Retirée

NORME NATIONALE DU CANADA

CAN/CGSB-4.131-93

Remplace 4-GP-131Ma
Mars 1984

FIL POLYESTER GUIPÉ DE COTON OU DE POLYESTER

Retirée

Préparée par
l'Office des normes générales du Canada

Approuvée par le
Conseil canadien des normes

Publiée, décembre 1993, par
l'Office des normes générales du Canada
Ottawa, Canada K1A 1G6

©Ministre des Approvisionnements et Services Canada — 1993

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite d'aucune manière sans la permission préalable de l'éditeur.

OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA

COMITÉ DES FILS À COUDRE

(Composition à la date d'approbation)

Atkinson, D.		Celanese Canada Inc.
Bougie, D.		Ministère de la Défense nationale
Carrick, D.		Ministère de la Défense nationale
Douglas, R.J.		Gendarmerie royale du Canada
Gagnon, P.		Institut canadien des textiles
Goldwarg, S.		Allied Threads Inc.
McAlpine, J.C.		Coats Bell, A Division of J. & P. Coats (Canada) Inc.
Patel, A.B.		Sears Canada Inc.
Ronsyn, C.		Ministère des Approvisionnements et Services
Salm, R.G.		Coats Bell, A Division of J. & P. Coats (Canada) Inc.
Saville, U.		Ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie
Schachter, H.		Cansew Inc.
Scrafton, K.		Les laboratoires canadiens pour la recherche du commerce de détail
Turnbull, S.G.		Université du Manitoba
Chalifoux, G.	*Secrétaire*	Office des normes générales du Canada

Retirée

Nous remercions le Bureau de la traduction du Secrétariat d'État de la traduction française de la présente Norme nationale du Canada.

Remplace 4-GP-131Ma
Mars 1984

OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA

FIL POLYESTER GUIPÉ DE COTON OU DE POLYESTER

1. OBJET

1.1 La présente norme s'applique à deux catégories de fil composé de filés à âme de polyester à multifilaments continus, guipés de coton ou de polyester, avec apprêt souple ou glacé, destiné à être utilisé pour couture à la main ou à la machine.

1.2 La mise à l'essai et l'évaluation d'un produit en regard de la présente norme peuvent nécessiter l'emploi de matériaux ou d'équipement susceptibles d'être dangereux. Le présent document n'entend pas traiter de tous les aspects liés à la sécurité de son utilisation. Il appartient à l'usager de la norme de se renseigner auprès des autorités compétentes et d'adopter des pratiques d'hygiène et de sécurité conformes aux règlements en vigueur avant de l'utiliser.

2. PUBLICATIONS APPLICABLES

2.1 Les publications suivantes s'appliquent à la présente norme:

2.1.1 Office des normes générales du Canada (ONGC)

CAN/CGSB-4.2 — Méthodes pour épreuves textiles:

N° 2 — Conditionnement des textiles pour fin d'essais

N° 5.2 — Masse linéique du fil en unités SI

N° 8.3/ISO 2 — Textiles — Indication du sens de torsion des fils et produits associés

N° 9.4 — Résistance à la rupture des fils — Méthode à fil simple

N° 10 — Allongement

N° 18.3/ISO 105-B02 — Textiles — Essais de solidité des teintures — Partie B02: Solidité des teintures à la lumière artificielle: Lampe à arc au xénon

N° 19.1 — Solidité de la couleur au lavage — Essai de vieillissement accéléré — Appareil Launder-Ometer

N° 20 — Solidité de la couleur à l'eau

N° 21 — Solidité de la couleur à l'eau de mer

N° 22 — Solidité de la couleur au frottement

N° 23 — Solidité de la couleur à la sueur

N° 29.1 — Solidité de la couleur au solvant de nettoyage à sec

N° 31/ISO 105/X11 — Textiles — Essais de solidité des teintures — Partie X11: Solidité des teintures au repassage à chaud

N° 35.1 — Solidité de la couleur aux produits de combustion des gaz

N° 46/ISO 105-A02 — Textiles — Essais de solidité des teintures — Partie A02: Échelle de gris pour l'évaluation des dégradations

N° 47/ISO 105-A03 — Textiles — Essais de solidité des teintures — Partie A03: Échelle de gris pour l'évaluation des dégorgements

N° 52.1 — Solidité de la couleur à l'eau chlorée

Retirée

N° 64 — Échelle de transfert chromatique

CAN/CGSB-9.0 — Méthode d'essai des pâtes et du papier

N° 7 — Grammage du papier et du carton.

2.1.2 Association canadienne des producteurs de pâtes et papiers (ACPPP)

B.7 — Quantitative Analysis of Fibre Mixtures

D.4 — Thickness and Density of Paper and Paperboard

D.8 — The Bursting Strength of Paper.

2.1.3 Organisation internationale de normalisation (ISO)

ISO 105-G01-1978 — Textiles — Essais de solidité des teintures — Partie G01: Solidité des teintures aux oxydes d'azote.

2.2 Sauf indication contraire de l'autorité appliquant la présente norme, les publications susmentionnées s'entendent de l'édition la plus récente. Les sources de diffusion sont indiquées dans la section intitulée Remarques.

3. CLASSIFICATION

3.1 Le fil de polyester doit être fourni conformément aux catégories et types suivants, selon les prescriptions (par. 8.1):

3.1.1 ***Catégories***

Catégorie A — Âme de polyester, guipée de coton

Catégorie B — Âme de polyester, guipée de polyester.

3.1.2 ***Types***

Type 1 — Apprêt souple

Type 2 — Apprêt glacé, pour la catégorie A uniquement.

4. EXIGENCES GÉNÉRALES

4.1 Le fil doit être fabriqué à partir de filés de polyester uniformes à multifilaments continus, uniformément guipés de coton ou de fibres de polyester, tordus et lubrifiés de façon à assurer un rendement satisfaisant dans les machines à coudre à vitesse élevée.

4.2 **Apprêt** — Il est interdit d'utiliser des traitements ou des apprêts ayant des effets nuisibles sur le coton ou le polyester, ou causant une dégradation durant un entreposage prolongé.

4.3 **Couleur** — Le fil apprêté doit être propre et de couleur uniforme. La couleur doit être celle qui est prescrite (par. 8.1). Lorsque le fil est acheté pour coudre des vêtements particuliers, l'acheteur doit fournir un échantillon de la couleur du tissu auquel la couleur du fil doit correspondre.

5. EXIGENCES PARTICULIÈRES

5.1 Matières premières

5.1.1 ***Filé de l'âme*** — Le filé de l'âme doit être constitué de multifilaments continus de polyester à haute ténacité.

5.1.2 ***Enroulement de l'âme*** — Chaque filé de l'âme doit être entouré d'un guipage continu et uniforme de coton ou de fibres de polyester.

5.2 **Assemblage** — Le fil doit être obtenu par retordage uniforme d'au moins deux bouts de filé combiné (remarque 1).

Remarque 1: *Filé combiné: filé constitué d'au moins deux fils simples différents qui sont tordus ensemble. Les fils simples peuvent provenir de la même matière première et un fil simple peut avoir une torsion plus forte par centimètre que l'autre. Les fils simples peuvent aussi provenir de deux matières premières différentes, telles que le coton et la laine peignée.*

Retirée

5.2.1 *Fil de type 1* — Le fil de type 1 doit être un fil retors à bouts multiples qui n'a reçu que les apprêts prescrits aux par. 4.2 ou 5.7 ou les deux.

5.2.2 *Fil de type 2* — Le fil de type 2 doit être identique à celui de type 1, sauf qu'il doit avoir un apprêt glacé et ne doit recevoir comme apprêt supplémentaire que celui prescrit au par. 4.2.

5.3 **Sens de torsion** — À l'essai de CAN/CGSB-4.2 N° 8.3/ISO 2, le tordage doit être effectué dans le sens inverse des fils. Sauf indication contraire (par. 8.1), le sens de torsion final doit être en «Z».

5.4 **Masse linéique, résistance à la rupture et allongement** — Les deux catégories et types de fil doivent satisfaire aux exigences de masse linéique à l'essai de CAN/CGSB-4.2 N° 5.2, aux exigences de résistance à la rupture à l'essai de CAN/CGSB-4.2 N° 9.4 et aux exigences d'allongement à l'essai de CAN/CGSB-4.2 N° 10 données au tableau 1. Les numéros d'étiquettes (par. 6.2) ne sont donnés qu'à titre d'identification.

TABLEAU 1

Exigences physiques du fil

Désignation			Masse linéique maximale CAN/CGSB-4.2 N° 5.2 Tex**	Résistance à la rupture moyenne minimale CAN/CGSB-4.2 N° 9.4 N**	Allongement maximal CAN/CGSB-4.2 N° 10 %**
N° d'étiquette Tex	N° d'étiquette classique				
	Nec*	Dimension du fil (métrique)			
R 27 tex	100	120	32	9.0	28
R 35 tex	70	100	42	12.0	28
R 40 tex	50	80-90	48	14.5	28
R 50 tex	40	75	60	18.0	28
R 60 tex	30	50-60	74	22.0	28
R 70 tex			84	22.0	28
R 80 tex		40	97	27.5	28
R 90 tex	24	36	108	30.0	28
R 105 tex		30	125	40.0	28
R 135 tex	16	25	155	44.0	28
R 180 tex	12	20	215	58.0	28

* *Système de numérotage du coton (anglais)*
** *S'applique au fil apprêté*

5.5 **Rétrécissement (Types 1 et 2)** — À l'essai de l'al. 7.3.1, les fils de type 1 et 2 ne doivent pas rétrécir de plus de 2% dans une chaleur humide.

5.6 **Solidité de la couleur (par. 8.1)**

5.6.1 ***Solidité de la couleur au lavage*** — Sauf indication contraire (par. 8.1), et à l'essai n° 3 de CAN/CGSB-4.2 N° 19.1, la solidité de la couleur du fil teint et apprêté doit être égale ou supérieure au contraste 4 de l'échelle de gris pour la dégradation et le dégorgement.

5.6.2 La solidité de la couleur du fil teint et apprêté à la lumière (CAN/CGSB-4.2 N° 18.3/ISO 105-B02), à l'eau (CAN/CGSB-4.2 N° 20), à l'eau de mer (CAN/CGSB-4.2 N° 21), au frottement (CAN/CGSB-4.2 N° 22), à la sueur (CAN/CGSB-4.2 N° 23), au solvant de nettoyage à sec (CAN/CGSB-4.2 N° 29.1), au pressage à chaud (CAN/CGSB-4.2 N° 31/ISO 105/X11), aux produits de combustion des gaz (CAN/CGSB-4.2 N° 35.1), à l'eau chlorée (CAN/CGSB-4.2 N° 52.1) et aux oxydes d'azote (ISO 105-G01-1978) doit être conforme aux prescriptions de même que répondre aux exigences minimales concernant le tissu utilisé (par. 8.1).

5.6.3 Lorsque le fil doit présenter une solidité de la couleur à la chaleur sèche (sublimation), comme lors de la post-polymérisation des vêtements infroissables, il doit être soumis à l'essai suivant la méthode décrite à l'al. 7.3.2.

5.6.4 Le degré de solidité de couleur doit être évalué en se reportant à CAN/CGSB-4.2 N° 46/ISO 105/A02, N° 47/ ISO 105/A03 et N° 64.

Retirée

5.7 **Hydrofugation** — Lorsqu'il est prescrit (par. 8.1) que le fil doit être hydrofuge, le fil doit être traité au moyen d'un produit agréé d'hydrofugation de manière que l'absorption d'eau après traitement soit au plus égale au tiers de celle mesurée avant le traitement. S'il n'y a pas de fil non traité pour faire la comparaison, le fil hydrofugé doit avoir un taux maximal d'absorption d'eau de 30% à l'essai de l'al. 7.3.3. Le traitement ne doit pas altérer de façon marquée les propriétés de couture, la solidité de la couleur ni la résistance du fil.

5.8 **Nœuds** — Il ne doit pas y avoir plus d'un noeud par 1000 m dans les fils apprêtés.

6. PRÉPARATION POUR LA LIVRAISON

6.1 **Conditionnement, étiquetage, emballage et marquage** — Sauf indication contraire (par. 8.1), les usages commerciaux courants de conditionnement, d'étiquetage, d'emballage et de marquage sont admis.

Remarque: *Le conditionnement commercial peut être effectué selon la masse ou la longueur.*

6.2 **Désignation** — Une étiquette doit être fixée à chaque unité (bobine, cône, tube, etc.) de manière à ne pas se détacher et à demeurer lisible jusqu'à ce que tout le fil soit dévidé. Sauf indication contraire (par. 8.1), le marquage commercial donnant les renseignements suivants est admis:

Longueur

Numéro d'étiquette

Désignation de l'enroulement

Apprêt, s'il n'est pas souple

Couleur

Si le fil est hydrofuge

Nom du fabricant.

7. INSPECTION

7.1 **Échantillonnage** — Aux fins d'essai, les échantillons doivent être prélevés à partir de fil n'ayant pas servi à coudre des tissus ou des vêtements. Le tableau suivant précise le nombre d'unités (bobines, cônes, tubes, etc.) qui doit être prélevé sur le lot d'inspection afin d'établir la conformité aux exigences de la présente norme:

Nombre d'unités du lot d'inspection	Nombre d'unités à échantillonner
1-99	5
	(ou toutes s'il y en a moins de cinq)
100-299	6
300-499	8
500-999	10
1000 ou plus	15

Chaque unité d'échantillon d'essai doit être prélevée au hasard et provenir d'un emballage différent de l'unité d'inspection.

7.2 **Inspection** — L'inspection est laissée à la discrétion de l'acheteur.

7.3 **Méthodes d'essai**

7.3.1 ***Rétrécissement (type 1)***

7.3.1.1 *Appareillage*

Plaque chauffante pouvant porter l'eau au point d'ébullition

Bécher approprié (400 mL)

Règle au mur munie d'une cheville horizontale pour suspendre la boucle de fil

Retirée

Poids de 10 g et de 50 g

Savon neutre.

7.3.1.2 *Spécimens d'essai* — Découper six spécimens de 1 m de longueur prélevés sur deux unités à raison de trois pour chacune représentant chaque numéro d'étiquette. Faire une boucle avec chaque spécimen. Conditionner les spécimens conformément à CAN/CGSB-4.2 N° 2.

7.3.1.3 *Mode opératoire* — Suspendre chaque spécimen à la cheville horizontale de la règle verticale (figure 1) et exercer une traction en attachant un poids approprié au bas de la boucle (n° d'étiquette R 27 tex à R 135 tex - 10 g; n° d'étiquette R 180 tex - 50 g). Mesurer et noter la longueur de la boucle au millimètre près. Retirer le poids et déposer le spécimen de manière qu'il repose à plat et librement dans le bécher. Ajouter 250 mL de solution savonneuse à 0.1% (1 g de savon par litre d'eau distillée), porter la solution à 100°C et laisser bouillir doucement pendant 10 min. Retirer le spécimen, le suspendre verticalement sans tension à la cheville horizontale et le laisser sécher pendant 24 h à la température ambiante. Mesurer de nouveau le spécimen sous la tension appropriée (prescrite ci-dessus). Calculer le pourcentage de rétrécissement à 0.1% près et faire la moyenne des résultats obtenus pour les six spécimens. S'assurer que la torsion n'est pas modifiée au cours de l'essai.

7.3.2 ***Solidité de la couleur à la chaleur sèche (sublimation)***

7.3.2.1 *Appareillage et matériaux*

Appareil d'essai du roussissement (remarque 2) assurant une transmission uniforme de la chaleur à une température réglée par contact intime avec les deux faces du spécimen.

Deux morceaux de tissu d'essai à fibres mixtes n° 10 (remarque 3) de 25 × 50 mm comportant des bandes perpendiculaires au côté de 50 mm.

Échelle de gris pour évaluer la dégradation (CAN/CGSB-4.2 N° 46/ISO 105/A02).

Échelle de gris pour évaluer le dégorgement (CAN/CGSB-4.2 N° 47/ISO 105/A030).

7.3.2.2 *Spécimen d'essai* — Former avec le fil un écheveau de 1 g, de dimensions appropriées, et le placer entre les deux morceaux de tissu à fibres mixtes de façon qu'il touche aux bandes du tissu d'essai pour constituer un spécimen composé. Conditionner le spécimen conformément à CAN/CGSB-4.2 N° 2.

7.3.2.3 *Mode opératoire* — Placer le spécimen composé dans l'appareil d'essai du roussissement pendant 30 s à 175 ± 2°C (al. 7.3.2.4). Exercer une pression suffisante sur le spécimen d'essai composé pour établir un contact intime entre celui-ci et les plaques de l'appareil. (Des variations minimes de pression n'influent pas sur les résultats). Retirer le spécimen composé de l'appareil et en séparer les éléments afin d'évaluer les résultats. Mesurer et exprimer le changement de la couleur du spécimen d'essai suivant CAN/CGSB-4.2 N° 46/ISO 105/A02:

a. après 1 min, et

b. après conditionnement (CAN/CGSB-4.2 N° 2).

Mesurer et exprimer le dégorgement de chaque sorte de fibre du tissu à fibres mixtes suivant CAN/CGSB-4.2 N° 47/ISO 105/A03.

7.3.2.4 L'exactitude de cet essai dépend de l'uniformité de la chaleur fournie par l'appareil d'essai du roussissement et de la température du fil. Il est recommandé de mesurer la température du fil au moyen d'un thermocouple ou d'un papier thermosensible placé entre le spécimen à l'essai et le tissu à fibres mixtes. Il est conseillé d'étalonner régulièrement l'instrument afin d'en assurer la précision. Bien que le thermocouple soit préférable pour mesurer la température, le papier thermosensible (remarque 4) donne une mesure assez exacte de la température.

Remarque 2: *L'appareil d'essai du roussissement peut être obtenu chez Atlas Electric Devices Company, 4114 North Ravenswood Avenue, Chicago, Il 60613, U.S.A. (représentant canadien J. B. Atlas Company, 9 Canso Road, Rexdale, Ontario M9W 4L9).*

Remarque 3: *Le tissu d'essai à fibres mixtes n° 10 est fabriqué d'acétate, de coton, de nylon 6,6, de polyester (téréphtalate du polyéthylèneglycol), d'acrylique et de laine. Il peut être obtenu chez Testfabrics Inc., P.O. Drawer O, 200 Blackford Avenue, Middlesex, N.J. 08846, U.S.A.*

Remarque 4: *Le papier thermosensible peut être obtenu chez Paper Thermometer Co., Dept. T., P.O. Box 129, Greenfield, N.H. 03047, U.S.A.*

Retirée

7.3.3 *Essai statique d'absorption d'eau*

7.3.3.1 *Appareillage et matériaux*

Essoreuse — Une essoreuse de type ménager possèdant des rouleaux essoreurs en caoutchouc mou d'une dureté (duromètre, échelle A) de 70 à 80 unités mesurant environ 300 mm de longueur et ayant de 54 à 57 mm de diamètre. Maintenir une pression sur le spécimen pendant son passage entre les rouleaux. La pression doit être maintenue au moyen d'un poids de 30 kg et non d'une charge à ressort. L'essoreuse doit être mue par un moteur à une vitesse constante, de façon que le spécimen passe entre les rouleaux à une vitesse de 25 mm/s.

Papier buvard (remarque 5) — Utiliser des feuilles de papier buvard blanc de 250 × 250 mm satisfaisant aux exigences suivantes:

Pâte — Pâte chimique de bois blanchie à 100% (norme B.7 de l'ACPPP)

Grammage — 250 g/m² sous réserve d'une tolérance de ±5% (CAN/CGSB-9.0 N° 7)

Épaisseur — Au moins 0.48 mm et au plus 0.56 mm (norme D.4 de l'ACPPP)

Résistance à l'éclatement — Au moins 105 kPa (norme D.8 de l'ACPPP)

Taux d'absorption — 30 à 50 mm dans chaque sens et déterminé comme suit:

L'appareil doit comprendre un récipient convenable en verre ou en métal, un support pour le spécimen d'essai et une règle. Découper dix spécimens de 25 × 125 mm dans les échantillons à tester dans chaque sens principal. Suspendre les spécimens à la verticale de sorte qu'une extrémité trempe dans l'eau distillée à la température ambiante, sur une longueur d'environ 3.2 mm. Après 5 min ± 10 s, noter la hauteur mouillée du spécimen au-dessus du niveau d'eau du récipient. Faire la moyenne des résultats obtenus en millimètres, à 3 mm près, pour les dix spécimens d'essai dans chaque sens.

7.3.3.2 *Spécimens d'essai* — Pour l'essai statique d'absorption d'eau, prélever au hasard trois écheveaux de 1 g parmi les échantillons fournis.

7.3.3.3 *Mode opératoire* — Peser avec précision une fiole à peser (M_1) et la peser de nouveau après y avoir déposé un écheveau de fil d'environ 1 g (masse anhydre) (M_2). Immerger complètement l'écheveau pendant 20 min au moyen d'un plomb dans l'eau distillée à une température de 20 ± 2°C. Sortir l'écheveau et le placer entre deux feuilles de papier buvard et le faire passer dans l'essoreuse. Remettre l'écheveau dans la fiole à peser et peser de nouveau (M_3). Calculer le pourcentage d'eau absorbée à 0.1% près.

$$\% \text{ d'eau absorbée} = \frac{M_3 - M_2}{M_2 - M_1} \times 100$$

Calculer la moyenne des résultats pour les trois essais.

8. REMARQUES

8.1 **Options** — Les options suivantes doivent être précisées lors de l'application de la présente norme:

a. Catégorie et type du fil de polyester (par. 3.1)

b. Couleur (par. 4.3)

c. Sens de torsion, s'il diffère du sens «Z» (par. 5.3)

d. Type et degré de solidité de la couleur exigée (par. 5.6)

e. Solidité de la couleur au lavage, si elle diffère des prescriptions (al. 5.6.1)

f. Si le fil doit être hydrofuge (par. 5.7)

g. Modalités de conditionnement, d'étiquetage, d'emballage et de marquage, si les usages commerciaux courants ne conviennent pas (par. 6.1)

h. Désignation, si elle diffère des prescriptions (par. 6.2).

Remarque 5: *Le papier buvard répondant aux spécifications de l'al. 7.3.3.1 peut être obtenu chez Papiers fins Domtar Ltée, 325, boul. De Maisonneuve ouest, case postale 7211, Montréal, Québec H3C 3M2.*

Retirée

8.2 **Sources de diffusion des publications de référence**

8.2.1 Les publications mentionnées à l'al. 2.1.1 sont diffusées par l'Office des normes générales du Canada, Centre des ventes, Ottawa, Canada K1A 1G6. Téléphone 1-800-665-CGSB. Télécopieur (613) 941-8705.

8.2.2 Les publications mentionnées à l'al. 2.1.2 sont diffusées par l'Association canadienne des producteurs de pâtes et papiers, Section des publications, Édifice Sun Life, 19e étage, 1155, rue Metcalfe, Montréal, Québec H3B 4T6.

8.2.3 La publication mentionnée à l'al. 2.1.3 est diffusée par le Conseil canadien des normes, Direction de la vente des normes, 45, rue O'Connor, Bureau 1200, Ottawa, Ontario K1P 6N7.

Retirée

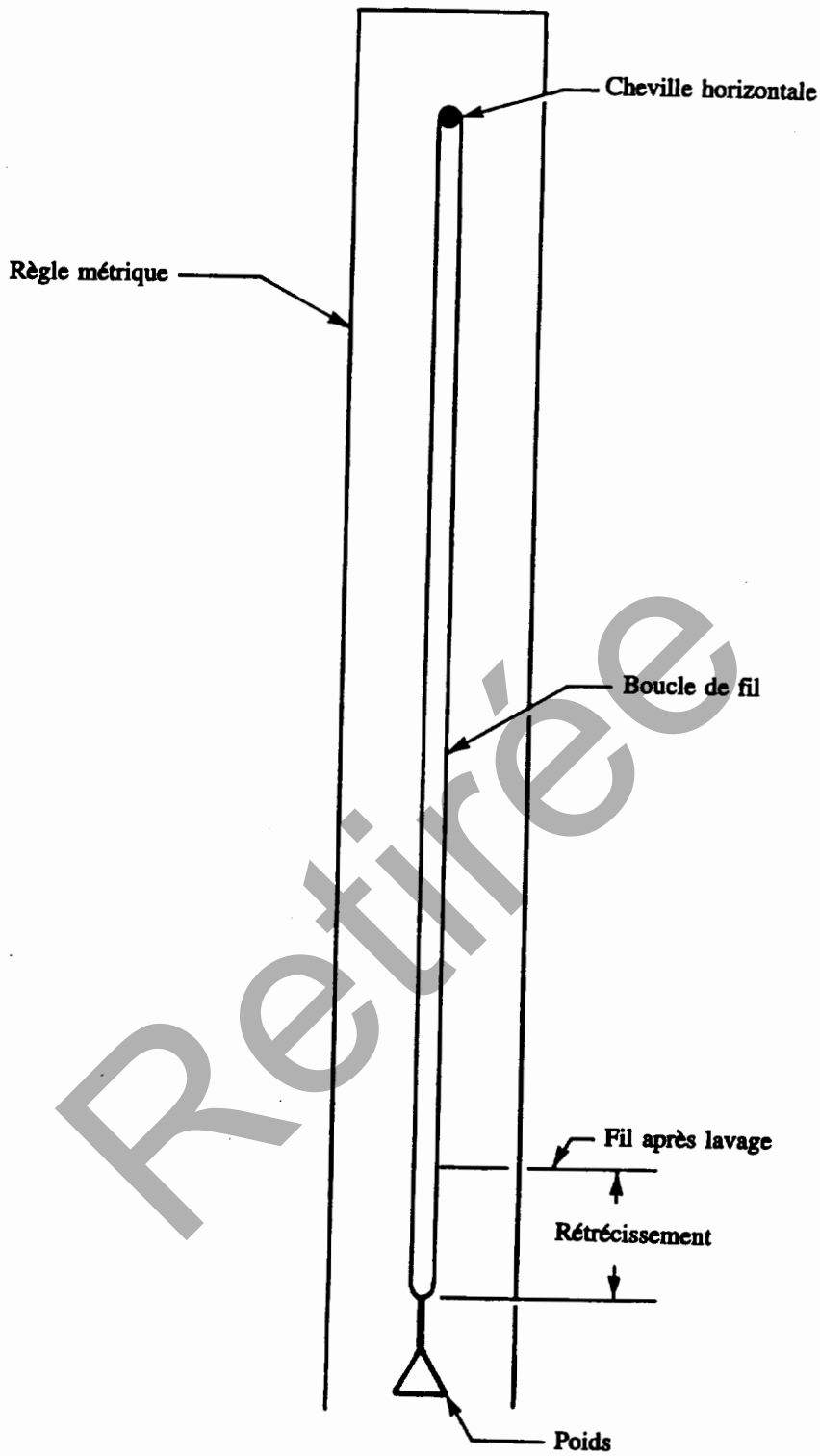

Retirée

FIGURE 1
Essai de détermination du rétrécissement

Notes

Retirée